



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 27 mai 2016

Etaient présents: Mme BARBEYRON, M. BONGRAIN, Mme CASTAGNINO, M. DAGNEAU, M. DELERUE, M. DUCOURTIEUX, M. DUTHOIT, M. ERTLE, Mme GAILLARD, M. GARRIGUES, Mme GIACOMOTTO CHARRA, Mme GONZALES, Mme GOTTELAND, Mme HUMBERT, Mme JAECK, M. LARRE, Mme LAVILLE, M. LEEMAN, M. LEROY-LANSARD, Mme LOPEZ, M. MARTINEZ, M. PARELLO, M. PICHON, M. SIMON, Mme STULIC, Mme TA QUANG, Mme TINCHANT, Mme VELASCO-GRACIET, Mme WALLIG-NEGRE.

Etaient représentés: M. COUDERCHET, Mme PARTENSKY.

Etaient invités : Mme CAILLOT, M. CHAPOULIE, Mme MAZENC, Mme MENDIBOURE, M. MERPILLAT représentant de M. le Recteur d'Académie de Bordeaux – Chancelier des Universités d'Aquitaine, Mme ONILLON, M. RAMBAUD.

➤ Mme la Présidente de l'Université Bordeaux Montaigne ouvre la séance à 09H00.

Point n°1 - Informations de la Présidente

Après avoir souhaité la bienvenue à Mme Amandine Ta Quang, suivante de la liste « UNSA », désignée nouvelle conseillère en remplacement de M. Crépet démissionnaire (pour la durée de son mandat restant à courir), Mme la Présidente avise le conseil d'administration (CA) de l'état d'avancement de différents dossiers portés par l'établissement.

•Concernant la finalisation de l'offre de formation de l'Université Bordeaux Montaigne:

Mme la Présidente indique que le dialogue mené avec la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion Professionnelle (DGESIP) a permis de convaincre le Ministère de la pertinence de l'offre de formation de l'établissement dans son ensemble. Celle-ci a été validée par le CNESER le 24 mai 2016 par 19 voix pour et 1 abstention (celle du Medef). Pour information, l'offre de formation de l'UPPA a été adoptée avec 11 voix pour et 9 abstentions, celle de l'UB 7 voix pour et 13 abstentions.

• Concernant le dossier d'accréditation de l'École supérieure du professorat de l'éducation (Espé) d'Aquitaine:

Le dossier d'accréditation porté par l'Université Bordeaux Montaigne en partenariat avec l'intersyndicale de l'École n'a pas été retenu par le Ministère de tutelle, selon arbitrage rendu par Mme la Ministre le 1^{er} mars 2016.

L'Espé d'Aquitaine ne sera rattachée ni à la Communauté d'Universités et d'Etablissements d'Aquitaine (COMUE Aquitaine), ni à l'Université Bordeaux Montaigne. Seul le dossier d'accréditation de l'Espé d'Aquitaine présenté par l'Université de Bordeaux sera pris en compte.

Malgré la confirmation du maintien de l'Espé en tant que composante de l'Université de Bordeaux, de nouvelles discussions ont pu être engagées entre les partenaires, notamment sur la question de l'implication effective de l'Université Bordeaux Montaigne dans la formation des enseignants.

Plusieurs amendements au dossier initial d'accréditation, qui maintient le rattachement de l'Espé à l'Université de Bordeaux, ont pu être obtenus.

Ces modifications prévoient notamment:

- la création d'un conseil des partenaires de l'Espé qui garantira la soutenabilité et la répartition financière entre universités, autorisera une concertation concernant la politique de recrutement des enseignants de l'Espé, et permettra à l'Université Bordeaux Montaigne de s'impliquer dans l'amélioration qualitative de l'offre de formation. Il s'agira de veiller à ce que l'offre de formations, de recrutement d'enseignants afférents, dans le cadre de l'Espé, ne porte pas exclusivement sur les « sciences de l'éducation » mais également sur les disciplines intéressant plus spécifiquement l'Université Bordeaux Montaigne.
- le maintien, pour chaque université membre de l'Espé, d'un poste de directeur adjoint es qualité au sein de l'équipe de direction restreinte de l'École. Le dossier d'accréditation, ainsi amendé, a été discuté lors du CNESER du 24 mai 2016.

À l'issue d'un débat concernant le rattachement de l'Espé à la Communauté d'universités et d'établissements d'Aquitaine (CUEA), la place de l'intersyndicale et des étudiants dans le processus, le Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) a décidé de reporter le vote relatif au dossier d'accréditation de l'Espé au 12 juillet 2016 laissant ainsi la possibilité aux CA des établissements de se prononcer sur le dossier complet.

Ce dernier sera présenté en amont devant le conseil d'école de l'Espé puis devant le CA de chaque établissement membre de l'Espé.

Mme la Présidente indique qu'il donnera lieu en interne à l'organisation d'une réunion d'information et d'échange. Le directeur de l'Espé voire le président de l'Université de Bordeaux pourront par ailleurs être invités à venir en discuter.

Mme Vélasco-Graciet souligne l'attachement de l'Université Bordeaux Montaigne à défendre la vision d'un Espé entendu comme un établissement partagé, et à œuvrer à l'optimisation de son organisation et de son fonctionnement, pour une meilleure gouvernance et plus de transparence au sein de l'École.

Mme Gaillard demande si l'ensemble des maquettes des masters MEEF pour la période d'accréditation 2016/2020 ont déjà été adoptées par les instances de l'Espé d'Aquitaine.

Mme Vélasco-Graciet répond que ce n'est pas le cas. Elle indique que lors de la séance du conseil d'école réuni le 26 mai 2016, le représentant désigné pour l'Université Bordeaux Montaigne (M. Ballesta - VP CFVU) s'est ainsi opposé au passage en force de la maquette du Master MEEF mention encadrement éducatif, celle-ci ne pouvant être adoptée en l'état, eu égard au problème relevé du nombre d'heures de formation prévues dans la maquette proposée.

Elle confirme la détermination de l'équipe présidentielle à aller au bout des négociations pour garantir l'adoption de maquettes de formation adaptées.

Point n°2 - Approbation du PV du CA du 8 avril 2016

➤ Mme Vélasco-Graciet invite les conseillers à formuler les éventuelles demandes de révision du PV du CA du 8 avril 2016.

➤ En l'absence d'observations, Mme Vélasco-Graciet propose de passer au vote:

Votants : 31
Nombre de voix exprimées : 31
Blancs : 0
Contre : 0
Pour : 31

➡ **Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 8 avril 2016.**

Point n°3 - Élection du Vice-Président délégué à l'Opération Campus de l'Université Bordeaux Montaigne

▪ Sur proposition de Mme la Présidente, il est soumis au vote du CA la candidature de M. Chapoulie, professeur des universités, pour occuper les fonctions de vice-président délégué à l'Opération Campus de l'Université Bordeaux Montaigne.

Ce dernier est investi d'une lettre de missions, reçue de la Mme la Présidente, dont il expose en séance le contenu.

Ce VP délégué spécifique a pour fonctions d'assurer la coordination de l'Opération Campus et le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) dont l'Université Bordeaux Montaigne est bénéficiaire.

▪ Mme Vélasco-Graciet invite les administrateurs à faire part de leurs questions éventuelles concernant cette candidature.

▪ En l'absence de question(s) posée(s), il est procédé au vote.

➤ Le dépouillement du scrutin fait apparaître les résultats suivants :

→ **Résultat du vote:**

1^{er} tour (à la majorité absolue des votants)	
Nombre de membres présents	29
Nombre de membres représentés	2
Nombre de votants	31
Nombre de vote (s) blanc(s) ou nul(s)	11
Nombre de suffrages valablement exprimés	20
Nombre de suffrages obtenus pour CHAPOULIE Rémy	20

➡ **Le Conseil d'Administration décide:**

M. Rémy Chapoulie, ayant obtenu la majorité requise au 1^{er} tour de scrutin, est élu vice-président du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne. Son mandat prend fin au plus tard avec celui de la Présidente.

Point n°4 - Projet de carte de formations du CFA Bordeaux Montaigne

▪ Présentation:

M. Simon, Directeur du Centre de Formation d'Apprentis (CFA) Bordeaux Montaigne, présente le dispositif.

Il s'agit d'œuvrer au développement de l'apprentissage au sein de l'Université Bordeaux Montaigne, en définissant des perspectives d'évolution à partir de l'existant.

L'apprentissage est une forme d'éducation alternée permettant à un jeune d'obtenir un diplôme tout en travaillant, en alternance au sein d'une entreprise et au sein d'un centre de formation.

Elle se déroule dans le cadre d'un accord tripartite passé entre un centre de formation, une entreprise et la région.

L'Université Bordeaux Montaigne intervient dans ce dispositif en tant que centre de formation, c'est-à-dire en tant que maître d'œuvre du plan d'apprentissage régional de la région Aquitaine Limousin Poitou Charente, selon le calendrier de mise en œuvre fixé par cette dernière.

Dans ce cadre, il est proposé l'ouverture à l'Université Bordeaux Montaigne de nouvelles formations en apprentissage à partir du 1^{er} septembre 2017.

L'apprentissage au sein de l'Université Bordeaux Montaigne porte sur 56 apprentis répartis entre 4 formations assurées par l'IUT Bordeaux Montaigne et par l'IJBA:

- Licence Professionnelle (LP) Métiers du livre – Bibliothèque ;
- LP Métiers du livre – Édition ;
- LP Métiers du livre – Librairie ;
- Master Journalisme.

Deux nouvelles formations en apprentissage sont prévues à compter du 1^{er} septembre 2016:

- le Master IPCI en apprentissage (avec pour enseignant responsable: M. Alexandre Péraud)
- le Master Commerce international en apprentissage (avec pour enseignante responsable : Mme Sabine Tinchant).

Deux nouvelles autres formations sont proposées pour ouverture à compter du 1^{er} septembre 2017:

- le Master Design, (porteur de projet : Mme Stéphanie Cardoso), unique en France.
- le Master Urbanisme (porteur de projet : Mme Agnès Berthon), qui serait le 1^{er} master dans cette discipline à ouvrir par la voie de l'alternance.

M. Simon souligne l'importance du dispositif pour tous ses acteurs:

- du point de vue des étudiants, l'apprentissage favorise leur insertion professionnelle (obtention facilitée d'un contrat de travail à la sortie de l'université qui se traduit par un taux d'insertion des étudiants apprentis de 70% à 100%) ; en amont de cette insertion, l'apprentissage présente également une dimension sociale en tant qu'il permet à des étudiants qui auraient épuisé leur droit à l'obtention de bourses de poursuivre une formation en bénéficiant du statut de salarié ;
- du point de vue des enseignants et des entreprises, l'apprentissage est vecteur d'amélioration de la qualité de formation de la main d'œuvre.

M. Simon indique que la mise en œuvre d'une formation par voie d'apprentissage implique essentiellement, pour les enseignants intéressés:

- de disposer d'un réseau relationnel avec le monde économique permettant d'obtenir un accord de principe d'une entreprise prête à accueillir en son sein un apprenti ;
- d'établir un calendrier d'alternance (précisant les périodes de formation à l'université et les périodes de travail en entreprise), la nouvelle équipe du CFA (M. Simon – directeur et sa directrice adjointe Mme Malgouyat) étant à la disposition des enseignants intéressés pour les accompagner et les conseiller, en leur proposant notamment un calendrier type d'alternance susceptible d'adaptations.

▪ Discussion:

M. Bongrain s'enquiert de l'effectif d'apprentis défini par promotion au sein de chacun des 2 Masters « Design » et « Urbanisme ».

M. Simon répond qu'il n'a pas été procédé à une telle définition.

Si généralement, du point de vue de la région, un effectif de 5 apprentis minimum est souhaitable, il est possible d'amorcer le dispositif avec 1 ou 2 apprentis, l'accord de principe d'une entreprise pour accueillir un apprenti étant suffisant pour ouvrir la formation.

C'est le mode opératoire qui a été suivi, avec succès, pour les formations en apprentissage existantes, telles que le Master Journalisme dispensé à l'IJBA, qui a commencé avec 2 apprentis (en alternance au sein de France Télévisions) et qui suscite depuis lors l'intérêt croissant d'autres groupes de presse prêts à accueillir des jeunes en apprentissage [Sud-Ouest, l'Agence France Presse (AFP), RTL, Groupe Bayard Presse, Eurosport...].

M. Ertlé demande si les entreprises sont tenues de vérifier des critères particuliers pour être habilitées à l'accueil de jeunes en apprentissage.

L'accueil d'apprentis pouvant être réalisé par toute entreprise dans le respect du code du travail (cf. article L.6223-1 du code du travail), M. Simon indique que les entreprises qui s'engagent dans ce dispositif bénéficient d'aides allouées par l'Etat pour faciliter l'embauche de jeunes en apprentissage, notamment pour les jeunes issus des quartiers défavorisés.

Mme Barbeyron regrette que les embauches d'apprentis réalisées par l'université (aux PUB et au SCD) n'aient pu être renouvelées pour des raisons tenant au financement devenu problématique du salaire versé aux apprentis.

M. Rambaud rappelle à ce sujet le caractère dégressif du soutien de l'Etat au financement du coût d'embauche des apprentis recrutés dans le secteur public.

M. Simon précise que le dispositif bénéficie également d'aides allouées par la Région (pour participer aux frais de logement, aux frais de restauration des apprentis ; pour financer des aides à la mobilité).

M. Pichon indique que dans le cas de jeunes accueillis en apprentissage au sein d'entreprises, la base de calcul de leur salaire – qui est dans la majorité des cas le SMIC - peut toutefois être plus élevée selon la convention collective en vigueur dans l'entreprise.

Pour l'ouverture des formations telles que proposées, M. Simon sollicite du CA qu'il se prononce sur le principe même de l'ouverture à compter du 1^{er} septembre 2017 des 2 formations proposées (Master Design et Master Urbanisme) et sur le rang de classement conféré à chacune en terme de priorité à l'ouverture au 1^{er} septembre 2017 (à savoir en rang n°1 : Master Design ; en rang n°2 : Master Urbanisme).

✦ Il est procédé au vote:

• Concernant l'approbation du projet d'ouverture des 2 formations proposées (Master Design et Master Urbanisme) en apprentissage au 1^{er} septembre 2017 selon l'ordre de priorité proposé (Master Design en rang n°1 et Master Urbanisme en rang n°2):

Votants : 31

Nombre de voix exprimées : 31

Blancs : 0

Contre : 0

Pour : 31

➤ Le Conseil d'Administration approuve la proposition d'ouverture des deux formations proposées (Master Design et Master Urbanisme) en apprentissage au 1^{er} septembre 2017 selon l'ordre de priorité suivant:

1.- Master Design ;

2.- Master Urbanisme.

Point n°5 - Point relatif à l'IDEX et au renouvellement du contrat quinquennal pour la période 2016/2020:

5.1 - Concernant l'IDEX :

Mme la Présidente informe des évolutions récentes observées sur ce dossier.

Le jury international « Initiatives d'excellence (Idex) s'est réuni en session du 25 au 29 avril 2016 afin d'évaluer les 8 IDEX sélectionnées en 2011/2012 lors du premier programme d'Investissements d'avenir (PIA1).

Au terme de cette session de travail, le jury a proposé de confirmer définitivement 3 Idex, dont l'« Idex Bordeaux ».

L'Etat a retenu cette proposition.

Un communiqué de presse du Premier Ministre en date du 29 avril 2016 a ainsi rendu publique la décision de l'Etat de confirmer définitivement 3 Idex, dont l'« Idex Bordeaux », ces initiatives bénéficiant sans limitation de durée des financements annuels qui leur avaient été accordés lors de la sélection initiale intervenue en 2011/2012.

Mme la Présidente rappelle que le lancement de l'Idex Bordeaux était prévu initialement sous condition de réalisation de la fusion de l'ensemble des universités bordelaises.

Bien que ce projet de fusion intégrale n'ait pas abouti, il s'avère que l'Idex Bordeaux n'a pas été pénalisée et que des financements importants de l'Etat lui ont été alloués, dont certains au bénéfice de l'Université Bordeaux Montaigne, notamment pour les travaux du LabEX Sciences Archéologiques de Bordeaux (LaScArBx).

La question se pose, pour la période à venir, du renforcement de la présence de l'Université Bordeaux Montaigne au sein de l'Idex Bordeaux dont il est l'un des établissements fondateurs.

Il est à relever que la confirmation définitive de l'Idex Bordeaux est assortie de recommandations formulées par le jury international d'évaluation de l'Idex à l'endroit des acteurs concernés, visant à conforter leur dynamique de transformation.

L'équipe présidentielle entend s'appuyer sur ces préconisations du jury international d'évaluation de l'Idex afin d'augmenter et d'améliorer la place des Sciences Humaines et Sociales (SHS) dans le périmètre de l'Idex Bordeaux.

Il est prévu, dans cet objectif:

- d'augmenter la représentation effective de l'université au sein des instances de l'Idex Bordeaux, avec dans un premier temps, la constitution d'un groupe de travail chargé d'effectuer le recensement des enseignants-chercheurs siégeant en tant que représentants de l'université dans les commissions Idex et d'identifier l'ensemble des projets de recherche mis en œuvre par l'université dans le cadre de l'« Idex » ;
- d'aboutir à la désignation d'un-e référent-e interne chargé-e du suivi de l'Idex au sein de l'Université Bordeaux Montaigne (pour centraliser les appels à projets Idex et veiller à la représentation effective de l'université au sein de l'ensemble des commissions de l'Idex) ;
- d'œuvrer au renforcement de la lisibilité de l'activité de recherche développée par l'université ;
- de rencontrer les différents acteurs de l'Idex Bordeaux pour promouvoir l'intégration plus large des SHS à l'activité scientifique du périmètre d'excellence.

Des entretiens sont ainsi prévus dans les semaines à venir entre la Présidente d'université et les interlocuteurs concernés [dont notamment le 8 juin 2016, avec M. Mercier – référent Idex pour le CNRS ; puis également, avec les services ministériels de la Direction Générale de la Recherche et de l'Innovation (D.G.R.I)].

M. Larré observe que l'Université de Bordeaux a prévu dans sa campagne d'emplois en cours le recrutement de deux enseignants-chercheurs SHS (MCF Anglais LANSAD).

Mme Laville confirme la nécessité pour l'établissement d'être très offensif dans sa démarche d'affirmation et de valorisation de sa spécificité SHS.

M. Larré soutient que cela implique la mise en œuvre de mesures d'une plus grande ampleur que celles évoquées par l'équipe présidentielle.

Il exprime par ailleurs son étonnement s'agissant du grief « d'illisibilité » porté à l'endroit de la recherche de l'Université Bordeaux Montaigne.

Mme la Présidente explique que la qualité de cette recherche est bien reconnue mais que certains partenaires en apprécient difficilement le contenu. C'est le cas notamment du CNRS, qui accueillait de manière favorable le projet de fusion des universités bordelaises.

M. Rambaud rappelle que la Communauté d'universités et d'établissements d'Aquitaine (CUEA) exerce, au nombre de ses missions légales, un rôle de coordination de l'offre de formation sur le site aquitain.

En considération des engagements pris dans ce cadre, et de l'impératif de bonne gestion des deniers publics, il indique qu'il lui paraît exclu que la CUEA et le Ministère de tutelle puissent laisser advenir le développement d'une concurrence disciplinaire dans le domaine de spécificité de l'Université Bordeaux Montaigne (les SHS).

5.2 - Renouvellement du contrat quinquennal pour la période 2016/2020 :

Mme la Présidente avise le CA du lancement des opérations devant aboutir à la signature des contrats quinquennaux des sites relevant de la vague A de contractualisation avec l'Etat.

Cet processus a pour objet la finalisation du volet commun du contrat quinquennal du site aquitain (porté par la CUEA) et celle du volet spécifique porté par chacun des établissements membres de la communauté.

Ces opérations s'inscrivent dans des délais très contraints, les documents tels que reçus de la DGESIP devant être retournés sous deux semaines pour engager les navettes permettant de coordonner, de mettre en cohérence les projets du site aquitain et ceux des établissements membres et d'aboutir à une adoption du projet par les instances compétentes dans sa version finale avant la fermeture estivale de l'université.

Il est demandé à l'établissement d'énoncer, dans ces documents, les objectifs ainsi que les jalons annuels qu'il entend se fixer pour la période 2016/2020, dans les différents champs de son activité (gouvernance, recherche, formation, patrimoine etc...).

A titre d'exemple, le renforcement du dialogue social a été porté au nombre des objectifs du projet de volet spécifique de l'Université Bordeaux Montaigne pour la période 2016/2020.

Compte tenu des délais très contraints impartis aux établissements, tant pour la remontée au Ministère des documents demandés, que pour la mise en œuvre du jeu de navettes, Mme la Présidente dit mesurer la possibilité que soit reproché à l'équipe présidentielle un certain manque de transparence dans la réalisation de ces opérations dont l'objet est pourtant la définition d'engagements contractuels impactant l'ensemble des acteurs de l'établissement.

Afin de maintenir le dialogue, sur ce dossier, avec les personnels et usagers de l'université, Mme la Présidente indique, qu'une fois reçue la réponse de la DGESIP sur le projet de volet spécifique porté par l'Université Bordeaux Montaigne, des réunions exceptionnelles seront organisées en interne (Assemblée des personnels, Réunion de l'ensemble des conseils) avant sa présentation devant les instances de l'université (le 23 juin 2016 devant le conseil académique ; le 1^{er} juillet 2016 devant le conseil d'administration).

S'agissant de la dimension « recherche » du projet de volet spécifique, Mme la Présidente précise qu'un débat a déjà eu lieu à ce sujet en conférence des directeurs de recherche réunie le 26 mai 2016.

Le débat a notamment porté sur la question des items à élaguer de la partie « recherche » du volet spécifique et sur le projet de reconfiguration de la politique de la recherche de l'établissement.

L'objectif proposé est de permettre le développement de cinq pôles d'attractivité scientifique, constitués autour d'objets de recherche et de liens pluridisciplinaires, à diverses échelles, tant au niveau de la recherche que de la formation afin d'en renforcer la notoriété par les projets scientifiques, la formation, la valorisation et les partenariats (nationaux et internationaux) : Sciences archéologiques, Arts et Industries créatives, Transfrontalier, Plurilinguisme et Francophonie, Humanités digitales.

Ces pôles seront financés prioritairement dans le cadre d'appel à projets et non pas par la PSE.

M. Larré indique avoir assisté à cette séance de la conférence des directeurs de recherche réunie le 26 mai 2016. Il déplore une certaine « cacophonie » de l'équipe présidentielle lors de cette réunion, compte tenu de la présentation ambiguë du document qui a été transmis aux membres de la conférence.

Il a été relevé que ce document mentionnait dans un même paragraphe les pôles d'attractivité scientifique et la PSE dans une formulation qui pouvait laisser entendre que la PSE intervenait dans le financement des pôles.

Outre ces questions de forme, il apparaît à M. Larré que le projet de l'équipe présidentielle relatif aux pôles d'attractivité scientifique soulève des problématiques de fond qui ne peuvent être éludées. Il considère en effet que beaucoup d'enseignants-chercheurs et chercheurs de l'université ne vont pas se reconnaître dans ce projet qui porte sur des champs disciplinaires limités.

Afin d'éviter cet écueil, il aurait fallu consulter les unités de recherche et les chercheurs en amont pour tenter de dégager des axes consensuels, et permettre ainsi de créer la synergie à partir de la base. Il estime que la démarche engagée par l'équipe présidentielle pose un problème de gouvernance, en tant qu'elle prévoit la mise en œuvre de pôles d'attractivité scientifique, sans consultation en amont de la base et des organes décisionnels de l'université et sans discussion préalable dans le cadre des Assises de la Recherche prévues fin juin 2016.

Mme la Présidente indique que ces pôles présentent un caractère transversal et ne concernent pas exclusivement la recherche, mais également la formation et visent à augmenter et à améliorer la lisibilité des activités de l'université.

Elle précise que le projet relatif aux pôles était énoncé dans le programme politique de la liste Culture Montaigne et n'a donné lieu à aucun débat lors de la campagne électorale.

Elle souligne que ce projet ne résulte pas d'une initiative unilatérale de l'équipe présidentielle mais procède d'un travail fourni réalisé en collaboration avec les acteurs de l'université pour dégager les axes des différents pôles (Sciences archéologiques, Arts et Industries créatives, Transfrontalier, Plurilinguisme et Francophonie, Humanités digitales).

M. Larré observe que le temps de la campagne électorale est révolu et qu'il n'y a donc plus lieu de renvoyer aux points présentés dans ce cadre par les listes candidates.

Il s'agit de faire fonctionner les organes institutionnels de l'université.

M. Larré rappelle qu'il s'exprime, au sein de ces instances, non pas en tant que représentant d'une liste, mais comme élu représentant les personnels enseignants-chercheurs de l'université.

Mme Vélasco-Graciet rappelle que l'équipe présidentielle en exercice a été élue sur un programme précis, dont elle doit assurer la mise en œuvre et qui ne saurait être remis en cause à chaque occurrence. Elle réaffirme l'intérêt de ces pôles qui est de permettre à l'établissement d'accroître sa visibilité.

M. Larré s'enquiert de l'utilité, dans ce contexte, des assises de la recherche prévue fin juin 2016.

Mme Laville répond que les pôles d'attractivité scientifique ne constituent pas l'unique recherche de l'université et que d'autres recherches, individuelles ou non, distinctes de ces pôles, pourront être mises en œuvre.

Les pôles d'attractivité scientifique sont un élément de visibilité de l'université, mais non exclusif, les autres recherches engagées dans l'établissement devant également être valorisées.

M. Leeman rappelle que selon l'analyse du ministère et d'autres partenaires, il est relevé une certaine « illisibilité » des activités de l'Université Bordeaux Montaigne.

Il importe par conséquent pour l'établissement d'y remédier en commençant par valoriser l'existant. Ce sera précisément l'un des enjeux des Assises de la Recherche que de s'interroger collectivement sur les voies possibles de cette valorisation.

Mme Barbeyron s'enquiert de l'articulation prévue entre la recherche et la formation pour la mise en œuvre du projet.

Mme la Présidente répond qu'un-e chargé de mission sera nommé-e, pour assurer cette coordination entre la recherche et la formation.

Mme Stulic estime que le projet évoqué est fondé sur une analyse incomplète de l'existant à valoriser.

Elle relève qu'à l'exception de la francophonie, ce projet omet la question des *langues* au nombre des axes définis pour le développement des pôles d'attractivité scientifique, alors que ce champ disciplinaire participe largement du rayonnement de l'Université Bordeaux Montaigne, qui doit sa réputation de « petit INALCO » à la très grande variété et à la qualité de son offre de formation et de sa recherche dans le domaine des langues.

Elle souligne que le champ disciplinaire des langues / du plurilinguisme participe déjà, en l'état, de la visibilité de l'Université Bordeaux Montaigne.

Mme la Présidente précise que le pôle « Transfrontalier » aura vocation à intégrer ce champ disciplinaire.

Elle précise que l'équipe présidentielle entend également défendre la politique des langues dans le cadre de la CUEA.

Mme Gaillard fait le constat d'un problème de méthode dans l'élaboration de ce projet, qui a été engagé sans consultation en amont des acteurs concernés, les directeurs de recherche n'en ayant été avisés que lors de la conférence des directeurs de recherche réunie à la date du 26 mai 2016, veille du présent CA.

Mme Laville répond qu'il est bien prévu de dialoguer avec ces acteurs, à l'occasion des Assises de la Recherche du 27 juin 2016.

M. Larré note une contradiction dans l'annonce de ce « dialogue » dans la mesure où le document formalisant ce projet va être adressé au Ministère avant la tenue des Assises, ce qui revient à une situation de fait accompli.

Mme Vélasco-Graciet indique que les Assises auront pour objet de réfléchir collectivement à la question de la PSE et à la problématique de reconfiguration de la recherche à l'Université Bordeaux Montaigne.

M. Larré remarque que ce n'est pas en portant la question des pôles d'attractivité scientifique (objets à dimension transversale) dans la thématique « recherche » du volet spécifique que l'établissement va gagner en visibilité.

Mme Vélasco-Graciet propose de retirer ce point de la thématique « recherche » du volet spécifique et de le porter dans une thématique « actions transversales » de ce même volet.

Elle indique que ce document sera soumis au vote du CA prévu le 1^{er} juillet 2016.

M. Rambaud précise que la formulation du document a été retravaillée suite à la conférence des directeurs de recherche.

Il ajoute:

- que le calendrier de la vague A s'impose aux établissements concernés, ces derniers ne pouvant s'affranchir des délais et des échéances fixés par ce calendrier ;
- que le contrat quinquennal du site aquitain 2016/2020 (comprenant un volet commun et un volet spécifique par établissement), démarré au 1^{er} janvier 2016, doit impérativement être signé en 2016.

S'agissant du volet commun du contrat quinquennal de site, Mme la Présidente indique que les discussions sont en cours au sein des conseils de la CUEA et avec la DGESIP.

Des postes FIORASO étant attribués à la CUEA, la question va se poser de la répartition de ces postes au sein de la Communauté.

Dans le cadre de la CUEA, il sera également question pour l'Université Bordeaux Montaigne d'asseoir un positionnement spécifique:

- de référent sur le site aquitain en matière de langues et de plurilinguisme ;
- de référent pour les SHS en Aquitaine voire au-delà (dans le périmètre de la nouvelle Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes) ;
- d'établissement hôte de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA).

Des propositions seront formulées en ce sens en vue de leur intégration au volet commun du contrat quinquennal de site.

Point n°6 - Tarifs universitaires 2016/2017:

▪ Présentation:

Mme Onillon présente le catalogue des tarifs universitaires 2016/2017, relatifs aux droits d'inscription, aux actions de formation continue, aux actions de formation à distance, aux prestations de biens et de service aux colloques.

Parmi les nombreux tarifs adoptés, il convient de souligner :

- la mise en place de la gratuité du Prêt Entre Bibliothèques (PEB), mesure qui va dans le sens d'une amélioration du service rendu aux bénéficiaires des services du SCD et qui représente une charge budgétaire pour l'établissement de 17 000 € ;
- le choix de ne pas augmenter les tarifs du DAEU et la suppression du programme « propédeutique » ;
- l'augmentation de 20 € du tarif des DU DIFLES et Coréen ;
- la création d'un nouveau tarif correspondant à des stages organisés pour les étudiants de la COMUE ou hors-COMUE.

▪ Discussion:

S'agissant de la gratuité proposée en matière de Prêt Entre Bibliothèques (PEB) pour certains lecteurs et organismes emprunteurs du SCD, M. Duthoit observe qu'avant 1995, les prêts entre bibliothèques bénéficiaient du régime de la franchise postale.

Ce dispositif n'étant plus applicable depuis 1995, les bibliothèques ont dû répercuter les coûts d'affranchissement des envois effectués en direction des emprunteurs en leur facturant des tarifs de prêt.

M. Leeman évoque la possibilité d'action de mécénat de la Poste sur cette problématique spécifique.

Mme Barbeyron signale qu'un tarif spécifique aux PUB reste à être intégré au nombre des tarifs universitaires 2016/2017. Elle demande s'il sera possible de procéder à cet ajout.

Mme Onillon confirme cette possibilité, la liste des tarifs universitaires 2016/2017 ayant vocation à faire l'objet de divers additifs tout au long de l'année universitaire.

M. Bongrain s'enquiert de la réponse apportée à la question écrite qu'il a adressé à l'équipe dirigeante concernant le coût réel que représente, pour l'université, la Formation à Distance (FAD) comparativement à la formation en présentiel.

Mme Caillot répond que la FAD ne présente pas un coût bien plus élevé que la formation en présentiel

Elle rappelle que les droits d'inscription aux formations sanctionnées par la délivrance de diplômes nationaux sont arrêtés annuellement par l'Etat et sont applicables, pour l'année universitaire considérée, à ces formations, que celles-ci soient suivies en présentiel ou en FAD. Ces montants sont loin de couvrir le coût réel des formations.

L'Université n'a ainsi aucune latitude dans la détermination de ces droits d'inscription.

Si le montant de ces droits est le même pour la FAD et le présentiel, des frais supplémentaires sont toutefois appliqués aux étudiants en FAD, dans la mesure où ils constituent la contrepartie d'un service rendu complémentaire, à des étudiants qui ont fait le choix de la FAD.

M. Rambaud précise que la FAD induit pour l'établissement des charges spécifiques qui ne sont compensées qu'à 50% par les frais supplémentaires facturés aux étudiants inscrits en FAD.

▪ Les tarifs universitaires 2016/2017 sont soumis au vote du CA:

Votants : 31

Abstentions : 4

Nombre de voix exprimées : 27

Contre : 0

Pour : 27

➔ ***Le Conseil d'Administration adopte les tarifs universitaires 2016/2017.***

Point n°7 - Calendrier de fin de gestion de l'exercice 2016:

▪ Présentation:

Mme Mendiboure présente le dispositif.

Il est élaboré chaque année un calendrier de fin de gestion d'exercice, qui est soumis, depuis 2015, au vote du conseil d'administration.

Ce calendrier fixe les échéances définies pour la réalisation des opérations devant conduire l'établissement à clôturer son exercice conformément à la réglementation applicable.

Pour l'exercice 2016, les dispositions en vigueur (cf. article 212 du décret GBCP du 7 novembre 2012 et article R.719-102 du Code de l'Education Nationale) fixent au 28 février 2017 la date limite d'approbation du compte financier 2016 par les conseils d'administration des EPCSCP.

Outre cette échéance, l'établissement doit également respecter la date butoir du 31 janvier 2017 pour centraliser les données comptables définitives via l'Infocentre de la DGFIP (consolidation obligatoire des comptes de l'Etat et de ses Opérateurs dans l'optique de la certification) et prévoir l'intervention finale du Commissaire aux Comptes préalablement à cette date soit du 23 au 27 janvier 2017.

L'université basculera au 1^{er} janvier 2017 sur de nouveaux applicatifs compatibles avec les dispositions du décret GBCP. Ce nouveau Système d'Information déconnecté du précédent obligera l'établissement à retraiter manuellement les opérations non dénouées sans disposer d'extractions fiables et exhaustives dans l'ancien SI (Bascule des engagements juridiques, services faits, titres de recettes ...).

Afin de limiter le volume des données à reprendre, il est nécessaire de dénouer fin 2016 tous les flux de dépenses et de recettes qui peuvent l'être.

- Sur le volet des dépenses :

Il est recommandé de procéder à tous les paiements correspondant à des commandes qui ont donné lieu à une livraison et la réception de la facture avant le 31 décembre 2016.

- Sur le volet des recettes :

Il conviendra de procéder au rapprochement au fil de l'eau avant le 31/12/2016 des encaissements constatés avec les titres de recettes émis et émettre tous les titres qui ne l'ont pas encore été.

Les opérations qui n'auront pu être apurées au 21/12/2016 devront être reprises dans le nouveau système d'information et impacteront la comptabilité budgétaire 2017.

Dans cet objectif de remontée du calendrier visant à apurer un maximum de dossiers avant les vacances de Noël, plusieurs dates stratégiques sont fixées dans ce calendrier de fin de gestion:

- sur la sphère financière et comptable:

- derniers bons de commande au 23 novembre 2016
- Recensement au 19/12 des services faits pour rattachement des dépenses indépendamment de la réception des factures
- Dernières saisies des ordres de mission dans l'outil dédié fixées au 19 décembre 2016
- Dernières titres de recettes : 21 décembre 2016
- Derniers paiements des factures et missions : 21 décembre 2016 ;
- sur la sphère scolarité :
 - Dernières inscriptions sur APOGEE et dernières saisies des remboursements : 12 décembre ;
- Sur la sphère RH :
 - Date limite de dépôt des congés de fin d'année et du calendrier d'expression du droit d'option en matière de CET fixée au 30 novembre 2016
 - Dernières saisies des propositions RITA pour des recrutements 2016 : 16 décembre 2016
 - Transmission à la DRH des fiches de liquidation d'heures complémentaires pour prise en compte sur paie de janvier 2017 fixée au 5 janvier 2017

Ce calendrier exige une collaboration étroite et une forte solidarité entre tous les acteurs. Il ne laisse aucune marge de manœuvre sur les dates arrêtées.

Mme Mendiboure précise qu'il est prévu d'inscrire au plan de formation de l'université des sessions spécifiques destinées aux gestionnaires afin de les accompagner dans cette démarche, les applicatifs étant appelés à changer au 1^{er} janvier 2017 (nouveaux applicatifs compatibles avec le décret GBCP).

Mme Mendiboure sollicite du CA qu'il valide le calendrier défini afin que ce dernier puisse être diffusé aux gestionnaires des différents services et composantes de l'université.

▪ Discussion:

M. Pichon demande si l'application « Pêche » est appelée à changer également au 1^{er} janvier 2017.

Mme Mendiboure répond qu'elle ne pense pas que Pêche soit impactée, ce module étant une « brique RH » de Cocktail.

« Pêche » devrait normalement continuer à être utilisée pour le suivi des heures complémentaires d'enseignement, selon un mode opératoire identique à l'existant.

Mme Barbeyron s'enquiert de l'état d'avancement du développement des nouveaux applicatifs, « GBCP-compatibles », tels que prévus au 1^{er} janvier 2017.

Mme Mendiboure indique qu'elle participe à tous les groupes de travail prévus à cet effet par l'Association Cocktail ; elle dit être attentive à ce que soit livré à l'université, à minima, un applicatif compatible avec la GBCP permettant de payer les fournisseurs dans des délais garantissant la continuité de la chaîne de paiement.

➤ En l'absence de nouvelle question, il est procédé au vote portant sur l'approbation du calendrier de fin de gestion de l'exercice 2016:

Votants : 31
Abstentions : 0
Nombre de voix exprimées : 31
Contre : 0
Pour : 31

➔ ***Le Conseil d'Administration adopte le calendrier de fin de gestion de l'exercice 2016.***

Point n°8 - Masse salariale 2016:

Mme Laville indique que ce point initialement prévu à l'ordre du jour du présent CA est reporté à l'ordre du jour du CA du 17 juin 2016, en lien avec le projet de budget rectificatif (BREC) qui sera alors soumis au vote du CA, après la commission des moyens réunie le 13 juin 2016.

Point n°9 – Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) 2016

Mme Laville fait savoir que le Ministère de tutelle a invité chacun des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche à aviser ses services soit du maintien, soit de la modification de la procédure adoptée, en leur sein, pour l'examen des dossiers de candidatures des personnels éligibles à la PEDR.

La PEDR est une prime pouvant être attribuée par les établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le fondement de l'article L. 954-2 du code de l'éducation. La procédure d'octroi de cette prime est régie par les dispositions du *décret n° 2009-851 du 8 juillet 2009 relatif à la prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur et de la recherche*.

En application de l'article 3 de ce décret, les établissements ont la possibilité de confier l'examen des dossiers de candidatures des personnels éligibles à la PEDR:

- soit à une instance nationale, le Conseil National des Universités (CNU) ;
- soit au niveau local, en ayant recours à des experts extérieurs selon les modalités énoncées par le décret n°2009-851.

Une circulaire du 18 février 2014 indique qu'il appartient au CA d'arrêter, après avis du Conseil Académique les critères de choix des bénéficiaires de la PEDR ainsi que le barème afférent au sein duquel s'inscrivent les attributions individuelles. Ces critères de choix et de barème doivent être rendus publics.

La PEDR peut être attribuée dans les quatre situations suivantes:

- en raison d'une activité scientifique d'un niveau élevé au regard notamment de la production scientifique, de l'encadrement doctoral et scientifique, de la diffusion de leurs travaux et des responsabilités scientifiques exercées et des conditions d'exercice ;
- en raison d'une contribution exceptionnelle à la recherche ;
- aux lauréats d'une distinction scientifique de niveau international ou national dont la liste est fixée par arrêté ;
- aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France (IUF).

Mme Laville précise que la demande du ministère – qui a été évoquée en conseil académique avant le présent CA – a été reçue à l'université le 13 avril 2016 et impliquait, dans l'hypothèse d'une modification de la procédure en vigueur, de consulter le conseil académique avant un vote du conseil d'administration devant intervenir avant le 28 avril 2016, ce qui n'était pas envisageable, dans des délais aussi contraints.

L'établissement a fait le choix de confirmer sa procédure existante, selon les modalités fixées par les délibérations de ses instances au printemps 2015:

- la PEDR sera, en application des dispositions du décret n°2009-851, attribuée de plein droit aux enseignants-chercheurs placés en délégation auprès de l'Institut Universitaire de France, aux taux prévus par l'IUF pour ses membres junior (6 000 €) ou senior (10 000 €) ;
- la PEDR sera attribuée à l'ensemble des enseignants-chercheurs classés A et aux enseignants-chercheurs classés B ayant obtenu au moins 3 « A » à l'issue de l'évaluation des dossiers par le CNU ;
- les attributions individuelles se feront sur la base d'un taux unique de 5 000 € brut annuel pour l'ensemble des bénéficiaires.

Point n°10 – Remises gracieuses :

Mme Mendiboure indique qu'en application de la délégation de pouvoirs du CA à la présidente d'université (adoptée le 8 avril 2016), le CA est appelé à se prononcer sur les remises gracieuses d'un montant unitaire supérieur à 1000 €.

Dans ce cadre, il est proposé au CA d'accorder une remise gracieuse, d'un montant de 1 057,99 €, sollicitée par un ancien personnel de l'université recruté en Contrat Aidé et qui correspond à un trop-perçu (résultant du maintien du salaire sur les jours d'absence de l'agent en période d'arrêt de travail).

Cette proposition est étayée d'un avis concluant de l'assistante sociale de l'université qui a procédé à l'évaluation de la situation sociale de cette personne.

➤ La proposition d'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 1 057,99 €, est soumise au vote du CA :

Votants : 31
Abstentions : 0
Nombre de voix exprimées : 31
Contre : 0
Pour : 31

➔ ***Le Conseil d'Administration adopte l'octroi d'une remise gracieuse d'un montant de 1057,99 €.***

Point n°11 – Admissions en non valeur :

Mme Mendiboure informe le CA des admissions en non-valeurs accordées par Mme la Présidente en application de la délibération relative à la délégation de pouvoirs du CA.

Représentant une valeur globale de 1 160,50 €, ces admissions en non-valeurs, qui portent essentiellement sur des droits de scolarité impayés, sont prononcées à l'issue de poursuites infructueuses ou de constat de carence de l'huissier.

Point n°12 – Sorties d'inventaire :

Mme Mendiboure informe le CA des sorties d'inventaire autorisées par Mme la Présidente en application de la délibération relative à la délégation de pouvoirs du CA.

Correspondant à divers biens mobiliers (armoires, chaises, meubles...), ces sorties d'inventaire représentent une valeur globale de 17 439,92 €.

Point n°13 – Conventions de coopération internationale:

Mme la Présidente avise le CA de la signature de nouvelles conventions de coopération internationale avec l'Université de Californie (Etats-Unis), l'Université de Busan et l'université Catholique de Corée (Corée), l'université de Meiji (Japon), l'université de Newfoundland (Canada) et l'Université de Beyrouth (Liban).

Point n°14 – Nomination de chargés de mission:

Mme la Présidente informe le CA de la nomination des chargés de mission suivants:

- Mme Carole CARRIBON, chargée de mission Scolarité ;
- Mme Florence PELLEGRINI, chargée de missions Métiers de l'Enseignement ;
- Mme Véronique BEGHAIN, chargée de mission Recherche ;
- Mme Nathalie VOISIN, chargée de mission Action Sociale ;
- Monsieur Marc CARMONA, chargé de mission E-Campus et Formation à Distance ;
- Monsieur Loïc LAMARZELLE, chargé de mission Sports.

Mme Laville avise le CA de la situation globale des décharges et modulations de service mobilisées par l'équipe présidentielle qui, à ce jour, restent sensiblement inférieurs à celles accordées pour l'équipe présidentielle précédente : 2 204 heures pour la nouvelle équipe (incluant les VP délégués et les chargés de mission) contre 2 364 heures pour l'équipe précédente, soit un delta de 160 heures.

Mme Gaillard demande si l'équipe présidentielle a renoncé à la nomination d'un –e chargé-e de mission « Relations Internationales ».

Mme la Présidente répond que cette nomination est bien prévue mais qu'elle est différée à une date ultérieure, la personne pressentie étant présentement indisponible du fait de l'obtention d'une délégation au CNRS.

Point n°15 – Reversement des prix dotant le concours « Ma thèse en 180 secondes – édition 2016 »:

Ce point de l'ordre du jour s'inscrit dans le contexte suivant :

Porté en France pour la troisième année consécutive par la CPU et le CNRS, le concours Ma thèse en 180 secondes permet à des doctorants en cours de thèse ou docteur de l'année universitaire précédente de présenter leur sujet de recherche en termes simples à un auditoire profane et diversifié. Chaque participant doit faire, en trois minutes, un exposé clair, concis et néanmoins convaincant sur son projet de recherche.

Cette année, l'Université Bordeaux Montaigne avait en charge l'organisation de la finale régionale du concours « Ma Thèse en 180 secondes ».

La CASDEN Banque Populaire est partenaire de l'organisation de cet évènement. Elle abonde à ce titre le financement des prix dotant le concours, dans le cadre d'une convention MT180 édition 2016 prévue avec l'Université Bordeaux Montaigne, en exécution de laquelle la CASDEN Banque Populaire attribue une somme de 600 euros à l'Université Bordeaux Montaigne à répartir entre les 3 lauréats.

Il est proposé au CA d'approuver l'acceptation par l'Université Bordeaux Montaigne de la somme de 600 euros allouée par la CASDEN Banque Populaire pour financer les prix dotant le concours MT180 édition 2016 et d'autoriser son reversement aux trois lauréats du selon les modalités suivantes:

- au 1er : 300 € ;
 - aux 2ème et 3ème : 150€ à chacun.
- La proposition précitée est soumise au vote du CA :
- Votants : 31
 - Abstentions : 0
 - Nombre de voix exprimées : 31
 - Contre : 0
 - Pour : 31

➔ **Le Conseil d'Administration approuve l'acceptation par l'Université Bordeaux Montaigne de la somme de 600 euros allouée par la CASDEN Banque Populaire au titre du concours MT180 édition 2016 et autorise son reversement aux trois lauréats du concours MT180 édition 2016 selon les modalités suivantes:**

- au 1er : 300 € ;
- aux 2ème et 3ème : 150€ à chacun.

Point n°16 – Questions diverses:

Mme Barbeyron sollicite un point d'informations concernant le dossier « Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA).

La MSHA - association loi 1901 sise 10 Esplanade des Antilles, 33607 Pessac – est en effet appelée à connaître une évolution institutionnelle.

Mme la Présidente indique qu'en remplacement du Président actuellement en exercice de la MSHA (lequel n'est pas candidat au renouvellement de ses fonctions), un administrateur provisoire de la MSHA devrait prochainement être nommé pour assurer notamment la transition entre le statut actuel de la MSHA (statut associatif loi 1901) vers celui d'Unité de Services et de Recherche (USR) sous tutelle CNRS, universités, autres organismes de recherche.

➤ L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 12h00.

Fait à Pessac, le 27 mai 2016

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.